

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **DEFT PREMIUM***

*de la société **ALBAUGH TKI d.o.o***

*enregistrée sous le **n° 2022-3459***

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 juillet 2024,

Considérant que les données disponibles ne couvrent pas une application tous les ans pour la période revendiquée,

Considérant en conséquence que la mesure de gestion « SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une année sur trois. » ne peut pas être supprimée pour les céréales d'hiver en post levée avant repos végétatif,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	DEFT PREMIUM MINAUTORE PREMIUM NICANOR PREMIUM SAVVY PREMIUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALBAUGH TKI d.o.o Grajski trg 21 SI-2327 RACE Slovénie
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	200 g/kg - metsulfuron-méthyle
Numéro d'intrant	2090415
Numéro d'AMM	2110192
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 28/10/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)